



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ 2026_DDT_SEB_n°606

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne.

Le préfet de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental n°2024_DDT_267 du 8 juillet 2024 définissant les zones d'alerte et les mesures de restriction ou de suspension provisoires des usages de l'eau pour le bassin versant hydrogéologique de la Dive du Nord situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, et de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté n°2025_DDT_122 du 24 juillet 2025 portant modification de l'arrêté cadre interdépartemental du bassin de la Dive du Nord n°2024_DDT_267 du 8 juillet 2024, sus-visé ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2026_DDT_SEB_611 interdisant temporairement les manœuvres de vannes sur tous les cours d'eau du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2026_DDT_SEB_610 interdisant temporairement le remplissage des plans d'eau dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté 2026_DDT_SEB_n°585 du 15 octobre 2026 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne.

Considérant que l'article 3 de l'arrêté cadre départemental n°2024_DDT_269 sus-visé prévoit : « en dehors des périodes d'alerte définies ci-dessus, le préfet peut prendre des mesures de restriction des prélèvements d'eau en période hivernale (du 1er novembre au 31 mars), en cas de déficit significatif ;

Considérant que le déficit quantitatif actuel nécessite la prescription de mesures de limitation au-delà du 31 octobre 2026 ;

Considérant les seuils de gestion en période hivernale définis dans l'arrêté cadre en vigueur ;

Considérant le seuil d'alerte renforcée en période hivernale établi à 1,00 m³/s à la station hydrométrique de Pouançay, dans l'arrêté cadre interdépartemental 2024_DDT_n°267 sus-visé ;

Considérant que les débits mesurés à la station hydrométrique de Pouançay, le 26 octobre 2026 (0,90m³/s) et le 27 octobre 2026 (0,96 m³/s) justifient la mise en œuvre de mesures de limitation temporaire des prélèvements d'eau effectués dans le bassin de la Dive du Nord en application de l'arrêté cadre interdépartemental sus-visé ;

Considérant le niveau d'alerte d'alerte renforcée en période hivernale établi à – 6,72 m³/s à la station piézométrique de Cuhon 2, dans l'arrêté cadre interdépartemental 2024_DDT_n°267 sus-visé ;

Considérant que les niveaux mesurés à l'indicateur de la station piézométrique de Cuhon 2 sont inférieurs au seuil d'alerte renforcée en période hivernale depuis plusieurs semaines et justifient la mise en œuvre de mesures de limitation temporaire des prélèvements d'eau effectués dans le bassin de la Dive du Nord en application de l'arrêté cadre interdépartemental sus-visé ;

Considérant les observations de terrain de la DDT et les observations du réseau ONDE du 26 octobre présentent des assecs et écoulements visibles faibles sur la Dive du Nord et affluents à l'amont de La Grimaudière, sur le secteur Briande ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet - application des plans d'alerte

Le présent arrêté réglemente temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne, selon les niveaux de gestion suivants :

Seuils de restrictions liés aux indicateurs de prélèvements			
Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise

Les communes concernées par les différents indicateurs de gestion sont listées en annexe 1.

Article 2 : Mesures de restriction ou de suspension pour les usages d'irrigation agricole

	Indicateurs de rattachement	Niveaux de gestion	Mesures à respecter
Prélèvements à usage agricole en rivière et en nappe libre dans le bassin de la Dive du Nord, dans les secteurs Sources de la Dive, Amont sources de la Grimaudière, Prepson, Briande, Petite Maine Voir liste annexe 3	RV-Pouançay NP-Pouançay	Alerte renforcée	Prélèvements interdits sauf dérogations autorisées à compter du lundi 1 ^{er} novembre 2026 - 00h00

Prélèvements à usage agricole en nappe dans le bassin de la Dive du Nord, dans les secteurs aval sources de la Grimaudière, Marais, Dive canalisée Voir liste annexe 3	RV-Pouançay NP-Pouançay	Alerte renforcée	Prélèvements interdits sauf dérogations autorisées à compter du lundi 1 ^{er} novembre 2026 - 00h00
	Indicateurs de rattachement	Niveaux de gestion	Mesures à respecter
Prélèvements à usage agricole en nappe dans le bassin de la Dive du Nord	Cuhon 2	Alerte renforcée	Prélèvements interdits sauf dérogations autorisées à compter du lundi 1 ^{er} novembre 2026 - 00h00
Prélèvements à usage agricole en nappe dans le bassin de la Dive du Nord	Cuhon 1 Cuhon 3		

Article 3 : Mesures de restriction ou de suspension pour les usages publics ou privés prélevant directement sur le milieu naturel (hors eau potable)

Les niveaux de gestion pour les autres usages (hors usage irrigation agricole) publics ou privés prélevant directement en cours d'eau ou en nappe souterraine (puits/forage) sont les suivants :

Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
		bassin de la Dive du Nord à compter du 1^{er} novembre 2026 00h00	

Ces niveaux de gestion entraînent la mise en œuvre des mesures prévues à l'annexe 2 du présent arrêté.

Interdiction des remplissages des plans d'eau, manœuvres de vannes et vidange de plans d'eau :

Les manœuvres de vannes et le remplissage des plans d'eau sont interdits conformément aux arrêtés préfectoraux n°2026_DDT_SEB_610 et n°2026_DDT_SEB_611.

Article 4 : Mesures de restriction ou de suspension pour les usages publics ou privés prélevant sur les réseaux d'eau potable

En cas de restriction, l'arrêté départemental concernant les usages publics ou privés prélevant sur les réseaux d'eau potable sera consultable sur le site des services de l'État et indiquera le niveau de gestion pour tous les usages publics ou privés.

Ces mesures de gestion sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire/Usages-a-partir-du-reseau-d-Eau-Potable>

Article 5 : Application et Validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2026 à 00h00.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 30 novembre 2026 - 08 h00.

Article 6 : Sanctions

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5^{ème} classe).

Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe quiconque à contrevenu aux dispositions du présent arrêté. Les sanctions prévues aux articles L.126-1, L.216-6 à L.216-13 du code de l'environnement s'appliquent.

Article 7 : Droit des tiers

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Voie de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs sur le site des services de l'État des départements concernés, et sera adressé aux maires des communes pour information.

Un communiqué de presse sera diffusé par les services de M. Le préfet.

L'ensemble des mesures de restriction sont consultables sur le site des services de l'État de la Vienne et sur le site VigiEau :

- vigieau.gouv.fr
- <https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

Le sous-préfet de Châtellerault,

Le directeur départemental des territoires de la Vienne,

Le directeur départemental de la police nationale de la Vienne,

Le général commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne,

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers,

Pour le préfet et par délégation,

Signé par Eric MULLER, Directeur
adjoint de la DDT de la Vienne, le
29/10/2026



Signature numérique 

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivière ou en nappe :

Prélèvements en rivière et en nappe rattachés à la station de Pouançay		Prélèvements en nappe rattachés aux piézomètres de Cuhon 1 et 2
Département (86) AMBERRE ANGLIERS ARCAY AULNAY BERRIE BERTHEGON BOURNAND CHALAIS CHALANDRAY CHERVES CHOUPPES COUSSAY CRAON CUHON CURCAY-SUR-DIVE DERCE GLENOUZE GUESNES LA CHAUSSEE LA GRIMAUDIERE LA ROCHE-RIGAULT LES TROIS-MOUTIERS LOUDUN MAISONNEUVE MARTAIZE MASSOGNES MAULAY MAZEUIL MIREBEAU MONCONTOUR	MONT-SUR-GUESNES MORTON MOUTERRE-SILLY OUZILLY-VIGNOLLES POUANCAY PRINCAY RANTON RASLAY ROIFFE SAINT-JEAN-DE-SAUVES SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS SAINT-CLAIR SAINT-LAON SAIRES SAIX SAMMARCOLLES TERNAY VARENNES VEZIERES VERRUE VOUZAILLES	Département (86) AMBERRE ARCAY BASSES BOURNAND CHERVES CHOUPPES CUHON CURCAY-SUR-DIVE GUESNES LA ROCHE-RIGAULT LES TROIS-MOUTIERS LOUDUN MAISONNEUVE MASSOGNES MAZEUIL MESSEME MONCONTOUR SAINT-JEAN-DE-SAUVES SAIRES SAMMARCOLLES VERRUE VEZIERES VOUZAILLES

Annexe 2

Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau ⁽¹⁾

Mesures par zone d'alerte (sous-bassins de gestion)

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Pas de limitation sauf arrêté spécifique			X	X	X	X
Abreuvement des animaux		Pas de limitation sauf arrêté spécifique			X	X	X	X
Arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts		Interdit entre 11h et 18h	Interdit <u>Cas particuliers</u> : interdiction de 9h à 20h pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans, et les pépinières de production et jardinerie		X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h	Interdit de 9h à 20h		X	X	X	
Remplissage et vidange de piscines non-collective (de plus d'1m³)		Interdiction de vidange et de remplissage, sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant le niveau d'alerte et uniquement pour un volume destiné à la sécurité et intégrité du bassin (14)		Interdit	X	X		
Remplissage et vidange des piscines à usage collectif (13)		Autorisé	Remplissage interdit sauf remise à niveau ou en cas de premier remplissage ou pour la réglementation pour raisons sanitaires (15) (16)	Remplissage interdit sauf remise à niveau ou si demandé par l'ARS ou la réglementation pour raisons sanitaires (15) (16)		X	X	
Lavage de véhicules en station (4)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Autorisé sur les pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle		Interdit, Sauf dérogation (article 4.8)	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers		Interdit à titre privé à domicile application de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique			X			
Nettoyage des façades, vitrages, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ou lié à des travaux réalisés par une entreprise de bâtiment et travaux publics		Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ; ou lié à des travaux réalisés par une entreprise de bâtiment et travaux publics	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, sauf impossibilité technique			X	X	X	

Annexe 2

Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau ⁽¹⁾

Mesures par zone d'alerte (sous-bassins de gestion)

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des terrains de sport, y compris : centres équestres hippodromes	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit entre 11h et 18h		Interdit (sauf autorisation du service police de l'eau pour un arrosage réduit de manière significative pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international avec interdiction de 9h à 20h). (5) Et à l'exception des carrières de centres équestres limités à 2 arrosages par semaine avec interdiction de 9h à 20h			X	X
Arrosage des golfs (6) (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Interdit de 8h à 20h réduction des volumes de 15 à 30 %	Interdit, à l'exception des greens et départs réduction des volumes d'eau moins 60 %	Interdit, à l'exception des greens, par un arrosage réduit à 350 m3/semaine maximum par tranche de 9 trous entre 20h et 8h, sauf en cas de pénurie d'eau potable. Réduction d'au moins 80 % des volumes habituels	X	X	X	
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (7)	Anticipation par les exploitants ICPE des règles de bon usage d'économie d'eau	Report des opérations exceptionnelles consommatrices d'eau ou génératrices d'eaux polluées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique Se référer aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral spécifique à l'ICPE et aux prescriptions générales de l'arrêté du 30/06/2023.				X	X	X
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau	* Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites ») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement. * Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral. * Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement				X		
Irrigation des cultures à partir du réseau AEP	Prévenir les agriculteurs	Interdit entre 11h et 18h	Interdit entre 9h et 20h					X

Annexe 2

Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau ⁽¹⁾

Mesures par zone d'alerte (sous-bassins de gestion)

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Maraîchage à partir d'un puits, forage, pompage cours d'eau moins de 1000m3/an	Prévenir les agriculteurs	Interdit entre 11h et 18h	Interdit entre 9h et 20h					X
Irrigation agricole (excepté les prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées)	Prévenir les agriculteurs	voir l'article 2 de l'arrêté sécheresse en vigueur et l'article 4 de l'arrêté cadre						X
Irrigation agricole par goutte-à-goutte pour les cultures suivantes : maraîchères et légumes de plein champ, melon, arboricole, plantes à massifs et pépinières, plantes aromatiques et médicinales,-vignes (exceptés les prélèvements à partir des retenues de stockage déconnectées)	Prévenir les agriculteurs	Autorisé sous réserve de pouvoir justifier des parcelles concernées		Interdit				X
Remplissage/vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Sauf dérogation délivrée par le service de police de l'eau concerné			X	X	X	X
Manoeuvres de vannes		Interdit, sauf dispositions spécifiques fixées par l'arrêté préfectoral de l'installation, notamment les installations hydroélectriques			X	X	X	X
Prélèvement en canaux (8)		Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...)			X	X	X	X
Prélèvement pour l'alimentation des canaux de navigation		Réduction de 10 % *	Réduction de 25 %*	Prélèvements réduits au strict minimum (pour l'intégrité des ouvrages) réduction à minima de 25 %*	X	X	X	X
Navigation fluviale		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et enjeux locaux (9)		* Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. * Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et enjeux locaux (9) * Arrêt de la navigation si nécessaire			X	
Travaux en cours d'eau		Les travaux en cours d'eau seront réglementés par arrêtés portant prescriptions spécifiques pour chaque projet dans le cadre de son instruction loi sur l'eau			X	X	X	X

Annexe 2

Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau ⁽¹⁾

Mesures par zone d'alerte (sous-bassins de gestion)

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
--------	-----------	--------	------------------	-------	---	---	---	---

(1) Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées.

(4) Ces mesures concernent notamment les stations de lavage, les unités de lavage des garages et stations-service, et les stations de lavage des entreprises professionnelles (de transport, BTP, etc...). Il conviendra pour les stations de lavage de rendre inutilisable les pistes de lavage faisant l'objet d'une interdiction d'utilisation. Pour renforcer l'application des mesures de restriction, il est important de faire figurer au sein de l'arrêté de restriction l'obligation pour les stations d'afficher l'arrêté de restriction en vigueur. À noter qu'en cas d'infraction, la responsabilité est aussi bien portée par le client que par l'entreprise de station de lavage. Enfin pour faciliter les opérations de contrôle, la profession des laveurs automobiles établiront en amont de la sécheresse la liste des stations de lavage équipées de système de recyclage (avec un taux supérieur à 70 %)

(5) En matière d'arrosage des terrains de sport, il revient à chaque fédération de sport de pelouse en activité sur le département de partager en amont de la sécheresse le calendrier des compétitions auprès de sa DDT

(6) Les volumes prélevés seront communiqués de manière hebdomadaire par courriel à : ddt-arretes-secheresse@vienne.gouv.fr, afin de faciliter la vérification des objectifs de réduction des prélèvements

(7) Les volumes prélevés par les ICPE seront communiqués de manière hebdomadaire à la DDT(M) ainsi qu'à la DREAL ou DEAL concernée.

(8) Il est à noter que le cas de l'irrigation gravitaire pourra si besoin faire l'objet de mesures de restriction propres à cet usage. Le cas échéant, cet usage sera intégré au tableau minimal des mesures de restriction dans l'arrêté cadre et ce, dans le respect des orientations données par le préfet coordonnateur de bassin

(9) Différents enjeux économiques inhérents à la navigation pourront par exemple être identifiés : transport de fret, développement du tourisme, aménagement du territoire, mise à disposition d'un réseau d'eau,...

(13) Piscines à usage collectif (usage défini à l'article D. 1332-1 du code de la santé publique) : piscines publiques et privées, ouvertes à tous ou à un groupe défini de personnes et qui ne sont pas destinées à être utilisées dans un cadre familial, par le propriétaire ou locataire, sa famille et les personnes qu'il invite, et dont l'eau du bassin n'est pas vidangée entre chaque baigneur. Les bains à remous dont le volume est inférieur à 10 m3 et les bassins individuels et sans remous étant soumis à des fréquences de vidange périodiques plus élevées pour des raisons sanitaires, ainsi que les piscines à usage médical, ne sont pas concernés par ces mesures de restriction

(14) Premier remplissage autorisé uniquement pour la mise en eau des piscines et des nouvelles constructions enterrées, sous réserve que le chantier ait débuté avant la mise en place des restrictions d'usage.

(15) Pour les piscines, il est rappelé que le Préfet peut, sur proposition de l'ARS, demander l'augmentation de la valeur de renouvellement de l'eau des bassins (valeur minimale de 30L/j/baigneur) et la vidange du bassin si l'eau n'est pas conforme aux exigences de qualité ou en cas de danger pour la santé des baigneurs. En période de canicule, le Préfet peut également, notamment sur proposition de l'ARS, demander la vidange et le remplissage des bassins pour raisons sanitaires, afin d'offrir des moyens de rafraîchissement supplémentaires à la population

(16) En application de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

* Réduction par rapport aux prélèvements moyens en dehors de la période d'étiage, ces données devront être fournies par le gestionnaire des canaux aux services en charge de la police de l'eau

Liste des points de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole: niveau de restriction appliqué

N° point de prélèvement	np_riv	indicateur	utilisation	Bassin gestion	ougc	secteur_aup	commune	Lieu-dit	Société	Niveau de restriction
000119	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	MARNES	CHANDALLOUX	SCA BOCAPOM	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
000120	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Dive canalisée	TERNAY	BONNE DAME-VIVIER-BOIS DE DIVE	SCA BOCAPOM	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
000121	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Dive canalisée	TOURTENAY	LE MOULIN	SCA BOCAPOM	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
000122	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Dive canalisée	CURCAY-SUR-DIVE	LOUFFARD-GARENNEL-BOIS DE LA DIVE	SCA BOCAPOM	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
000123	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	MONTREUIL-BELLAY	MOULIN DE DOUVY-REORTE-POUBLEAUX	SCA BOCAPOM	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
000124	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	BOURNAND	GRAND PRE - RUDEFEU	SCEA LASSAY	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
000201	NP	CUHON 2	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Prepson	AMBERRE	SENECHEAU	EARL SYLVAIN BOULAIS	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
000202	NP	CUHON 2	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Prepson	AMBERRE	SENECHAU	NAUDON Erwan	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
000204	NP	CUHON 2	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Prepson	AMBERRE	SENECHAU	NAUDON Erwan	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
000205	NP	CUHON 2	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Prepson	AMBERRE	LES PINNEAUX	SCEA DE L'AMANDIER	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
000206	NP	CUHON 2	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Prepson	AMBERRE	LES PINNEAUX	SCEA DE L'AMANDIER	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
000501	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Briande	ANGLIERS	BOIS BODIN	GARULT JULIEN	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
000802	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Briande	ARCAV	ROCHE BRIANDE	SCEA ROCHE BRIANDE	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
001801	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	BASSES	BASSE	LEFEVRE MAXIME	
001802	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	BASSES	LA LOGE	SCEA de la Loge	
001803	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	BASSES	LES GRAVELLES	EARL SYLVAIN RAOUL	
001804	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	BASSES	ROCHEFOLLE	EARL DE ROCHEFOLLE	
001805	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	BASSES	LES GRUGES	EARL Des Jédeaux	
001806	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	BASSES	LES VARENNES	SCEA ROY	
002201	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Dive canalisée	BERRIE	10 rue de la Bastille	GAEC LES JARDINS DE BERRYE	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
003601	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	BOURNAND	LA CHICANE	GAEC de la Gaudière	
003602	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	BOURNAND	LES LOUETTES	EARL du Poissonnais et DUCHESNE Jean-François	
003603	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	BOURNAND	EPENNES	FRADIN Patrick	
003607	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	BOURNAND	EPENNES	GAEC d'Epennes	
004004	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	RASLAY	LA GAUDINIÈRE	EARL du Bois Saint Hilaire	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
005003	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Dive canalisée	BERRIE	LE BAS NUIEL	GAEC LES JARDINS DE BERRYE	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
007304	NP	CUHON 1 - AEP	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Source de la Dive	CHERVES	SVONNE	SCEA DU RADAR	
007305	NP	CUHON 1 - AEP	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Source de la Dive	CHERVES	ST MARTIN	EARL Branger Laurent	
007503	NP	CUHON 2	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Prepson	CHOUPPES	LA RENAUDIÈRE	MEUNIER Luc et Laurent	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
007903	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	LA ROCHE-RIGAULT	MAISON NEUVE	SCEA LUNET	
008701	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	CRAON	LA LANDE	EARL LA VALLEE VERTE	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
008702	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	CRAON	L'ABBAYE	EARL CERALIJU	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
008703	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	CRAON	LE CHAFFAULT	SCEA LA MALADRIE	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
008903	NP	CUHON 2 - AEP	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Prepson	CUHON	LA MINAUDIERE	EARL Meunier Christian	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
009002	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Dive canalisée	CUHON	LA CHARRIERE	GAEC des Amandiers	
009004	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Dive canalisée	CURCAY-SUR-DIVE	LES PRES DU COURSON	CUMA du Donjon	
009006	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Dive canalisée	CURCAY-SUR-DIVE	CELLE	EARL DE LA DIVE	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
010801	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	LA GRIMAUDIERE	LA COUTURE	SCEA DE L'AMANDIER	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
010802	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	LA GRIMAUDIERE	LA GRIMAUDIERE	SCEA du Champ de la Salle et EARL du Colomb	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
010803	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	LA GRIMAUDIERE	LE VIGNAUD	SCEA CHAMP DE LA SALLE	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
010805	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	LA GRIMAUDIERE	LES CARRELUCHERIES	EARL de la Source - Panier	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
010807	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	LA GRIMAUDIERE	LES GRANDS HORMEAUX	EARL CERALIJU	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
010808	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	LA GRIMAUDIERE	LE GRAND VELOURS	EARL LA COUDRAIE	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
010809	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	LA GRIMAUDIERE	CHATEAUNEUF	SCEA BIGOT FLORENT	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
010810	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	LA GRIMAUDIERE	LA PARENTIERE	EARL DES ROSIERS	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
010811	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	LA GRIMAUDIERE	LA VALLEE LICIERE	GAEC LAURENTIN MITTAUD	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
010901	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Briande	GUESNES	LACHOUX	EARL DE LA PLAINE	
010903	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Briande	GUESNES	LES CHAULIERES	EARL DE LA PLAINE	
013701	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	LOUDJON	MOULIN GUBERT	GAEC Lassay Maison Blanche	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
014401	NP	CUHON 1 - AEP	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Source de la Dive	MAISONNEUVE	LES QUARTIERS	EARL LES FORGES	
014402	NP	CUHON 2	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Source de la Dive	MAISONNEUVE	LES PRES DE BRETTIGROLLES	CUMA la Fraternelle 1	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
014404	NP	CUHON 2	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Source de la Dive	MAISONNEUVE	BOURG BERNARD	CUMA la Fraternelle 1	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
014405	NP	CUHON 1 - AEP	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Source de la Dive	MAISONNEUVE	LE BOURG BERNARD	CUMA la Fraternelle 1	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
014978	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Non concerné	EPIEDS	Asnières	GAEC BUTET	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
015008	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	MASSOGNES	DERRIERE LE PARC	SCEA DE L'AMANDIER	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
016102	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Briande	MONCONTOUR	ANVEAU	SCEA D'ANVEAU	
016103	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Briande	MONCONTOUR	THOUARY	SCEA DE THOUARY	

Liste des points de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole: niveau de restriction appliqué

N° point de prélèvement nt	np_riv	indicateur	utilisation	Bassin gestion	ougc	secteur_aup	commune	Lieu-dit	Société	
016104	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	MONCONTOUR	LA CROIX	EARL Deboeuf Gilles	Niveau de restriction
016106	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	MONCONTOUR	LE GRAND MARAIS	SCEA de Maisonneuve	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
022503	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Prepson	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	PRIMERY	SCEA CHATEAU DE RY	
022504	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Prepson	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	GLANDES	SCEA CERCÉOENVIRONNEMENT	
022506	NP	CUHON 2	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Prepson	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	CRAGON	SARL LAURIN JEROME	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
022507	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Prepson	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	MIDOJIN	SAS SAINT-CLAIR	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
022509	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Prepson	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	BONNAIDE	SCEA SEVAGRI	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
024902	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Brande	SAIRES	LE PARC	BENOIT Christophe	
024903	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Brande	SAIRES	LA CROIX	EARL de la Croix - Giraudeau	
025202	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	SAMMARCOLLES	LE ROCHETEAU	EARL SYLVAIN RAOUL	
025203	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	SAMMARCOLLES	PALLUAT	EARL SYLVAIN RAOUL	
027401	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	LES TROIS-MOUTIERS	LA MOTHE CHANDENIER	SAS de la Femeirie	
028602	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Brande	VERRUE	LA NOEL	EARL du Bois Barbot	
028701	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	VEZIERES	LA FERME DES FORGES	SCEA LA FERME DES FORGES	
028705	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	VEZIERES	LE CLOS DEVIN	POUPART Jean-Luc	
028706	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	VEZIERES	LES NOYERS	EARL du Bon Grain	
028708	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	VEZIERES	CHAMP DES GRANDES VALLEES	EARL DE CHAVENAY	
029902	NP	CUHON 2 - AEP	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Source de la Dive	VOUZAILLES	LES TEILLES	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
029903	NP	CUHON 2	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Source de la Dive	VOUZAILLES	NOUZIERES	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
029905	NP	CUHON 1 - AEP	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Source de la Dive	VOUZAILLES	NOUZIERES	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	
029906	NP	CUHON 1 - AEP	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Source de la Dive	VOUZAILLES	NOUZIERES	EARL Meunier Thierry	
029911	NP	CUHON 1 - AEP	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Source de la Dive	VOUZAILLES	NOUZIERES ET VALLEE CHIRON	SCEA AGUILLON	
029914	NP	CUHON 1 - AEP	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Source de la Dive	VOUZAILLES	NOUZIERES	EARL Meunier Thierry	
029915	NP	CUHON 1 - AEP	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Source de la Dive	VOUZAILLES	COYEUX	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	
079019	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	LA RAZELIERE	EARL La Razelière	
079125	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	Les jambes	RETAILLEAU Sébastien	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079221	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	OROUX	Jumeau	SCEA Gault	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079395	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	THENEZAY	La Jacauprie	EARL Martivier	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079415	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	L'Isle	BRIAND Clément	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079421	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	Le petit bois dub	EARL La Razelière	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079453	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	La Rouère	GAEC LA REMILLERE	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079604	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	Les Petits pré	GAEC LA REMILLERE	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079662	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	Germont	RETAILLEAU Sébastien	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079808	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	La Tonnière	EARL La Razelière	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079871	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	La Tonnière	PELLETIER Marc	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079889	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	Terzay	EARL Terzay	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079901	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	AIRVAULT	Guedrou	SCEA Bellevue	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079909	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	Chemin Noizé	EARL POISSON JP	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079910	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	Champ Baudet	EARL POISSON JP	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079916	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	MARNES	La bataille	GAEC Bayon	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079920	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	La Boissonne	EARL ROUX LIONEL	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079921	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	Les Jambes	EARL ROUX LIONEL	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079922	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	Germont	EARL ROUX LIONEL	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
079992	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	OROUX	Jumeau	SCEA DE LA CHEZE	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
087087	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	BOURNAND	PETITE BOUE	GAEC d'Epennes	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
089026	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	BOURNAND	L'HUMEAU	GAEC de la Gaudière	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
094008	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	MONCONTOUR	MAISONNEUVE	SCEA de Maisonneuve	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
094012	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Dive canalisée		ASNIERES	GAEC BUTET	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
098001	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	ARCAV	ILE MALO	SCEA D'ANVEAU	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
098004	RV	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	MORTON	BIEN LUI VIENT	EARL DE CHAMP PONT	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
791001	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	Les Courtoires	EARL DINAIS	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
791002	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	AIRVAULT	Les champ de la mule	GAEC Bayon	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
791050	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	DOUX	La Paume	PELLETIER Marc	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
791057	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière		Les Villiers Ouest	SCEA La Cordière	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
791070	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	THENEZAY	La Jacauprie	EARL Martivier	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
791076	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	Les Courades	EARL Le jardin de la Dive	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation
791077	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	PLAINE-ET-VALLEES	Le Casseron	EARL Le jardin de la Dive	Alerte renforcée. Interdiction sauf dérogation

N° point de prélèvement	np_riv	indicateur	utilisation	Bassin gestion	ougc	secteur_aup	commune	Lieu-dit	Société	Niveau de restriction
795039	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Marais	AIRVAULT	Les Champs de la Mule	EARL BOULLIN Florian	Alerte renforcée, Interdiction sauf dérogation
900080	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	BOURNAND	Les Epennes	BOURREAU Rachèle	Alerte renforcée, Interdiction sauf dérogation
900094	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	LA GRIMAUDIERE	LA PARENTIERE	EARL DES ROSIERS	Alerte renforcée, Interdiction sauf dérogation
900103	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Dive canalisée	BERRIE	Haut-Nueil - Sous La Butte - parcelle B200	MAROLLEAU Patricia	Alerte renforcée, Interdiction sauf dérogation
900173	NP	CUHON 2	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Prepçon	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Les Taches	GAEC DU ROGNON	Alerte renforcée, Interdiction sauf dérogation
900191	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Briande	LOUDUN	Nouère	EARL DE NOUERE	Alerte renforcée, Interdiction sauf dérogation
900195	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	LA GRIMAUDIERE	La Couture	SCEA DE L'AMANDIER	Alerte renforcée, Interdiction sauf dérogation
900196	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Grimaudière	LA GRIMAUDIERE	La Couture	SCEA DE L'AMANDIER	Alerte renforcée, Interdiction sauf dérogation
900200	NP	CUHON 2	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Prepçon	CHOUPPES	Ligniers-La Pannerie	SCEA LE BENJAMIN	Alerte renforcée, Interdiction sauf dérogation
900206	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	LOUDUN	BEAUREPAIRE	SCEA LA NOISETTE DE L'OUEST	Alerte renforcée, Interdiction sauf dérogation
900214	NP	POUANCAY	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	LOUDUN	BEAUREPAIRE	SCEA LA NOISETTE DE L'OUEST	Alerte renforcée, Interdiction sauf dérogation
900228	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	BOURNAND	Le Bourg	EARL DE NOUERE	Alerte renforcée, Interdiction sauf dérogation
900272	NP	CUHON 1	Irrigation	DIVE DU NORD	OUGC Dive du Nord	Petite Maine	MESSEME	Le Jeu	GAEC du Jeu	